



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue par visioconférence le **mardi 18 août 2020** à compter de **17 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Madame Sonia Fontaine.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier
Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Adoption de l'ordre du jour du 18 août 2020
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal du 16 juin 2020
3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 3.1 Autorisation des comptes à payer au 18 août 2020 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1 Indemnisation des policiers temporaires
 - 4.2 Autorisation des travaux d'installation de la fibre optique
5. **AVIS DE MOTION**
n/a
6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
n/a
7. **RÈGLEMENTS**
n/a
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 9.1 Levée de la séance du 18 août 2020



1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-044

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-045

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 18 août 2020 totalisent un montant de 550 919,43 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 498 988,03 \$ pour la période du 17 juin au 18 août 2020;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 2 740,67 \$ pour la période du 17 juin au 18 août 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 18 août 2020 au montant de 550 919,43 \$.

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période 17 juin au 18 août 2020 au montant de 498 988,03 \$.

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période 17 juin au 18 août 2020 au montant de 2 740,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-046



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 INDEMNISATION DES POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT l'article 41.1 de la *Loi sur les normes du travail* qui interdit depuis le 1^{er} janvier 2019 à un employeur d'accorder un taux de salaire inférieur à un groupe de salariés en raison de leur statut d'emploi;

CONSIDÉRANT l'article 74.1 de la *Loi sur les normes du travail* qui interdit toute discrimination basée sur le statut d'emploi au niveau des vacances;

CONSIDÉRANT l'intention de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et de la Fraternité des policiers et policières de la Régionale Deux-Montagnes inc. de mettre fin aux disparités de traitement entre les policiers temporaires et les policiers permanents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2020-08-047

D'INTÉGRER les policiers temporaires dans l'échelle salariale des policiers permanents;

D'AJUSTER l'indemnité de vacances des policiers temporaires afin que celle-ci corresponde au quantum de vacances accordé aux policiers permanents;

D'INDEMNISER les policiers temporaires lésés pour le salaire et les bénéfices perdus et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

D'ASSUMER le coût de cet ajustement salarial rétroactif pour la portion relative à l'exercice 2019 à même les surplus non réservés.

D'ASSUMER le coût de cet ajustement salarial rétroactif pour la portion relative à l'exercice 2020 à même les résultats d'opérations 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.2 AUTORISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT l'intention de Bell de moderniser ses infrastructures avec l'ajout d'un réseau de fibre optique pour l'immeuble actuellement occupé par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la fibre optique sera la nouvelle norme pour le futur, notamment pour l'internet et la téléphonie;

CONSIDÉRANT QU'aucun investissement n'est requis pour la Régie, tous les frais étant pris en charge par Bell;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif de la Régie pour signer tout document autorisant Bell et/ou ses sous-traitants à procéder aux travaux d'installation d'un terminal BTF dans la salle d'équipement située au sous-sol de l'édifice situé au 615 20^{ème} avenue, Deux-Montagnes, assurant ainsi la disponibilité de la fibre optique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE SÉANCE

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus


et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 17h 55, la séance soit levée

2020-08-048

2020-08-049


Madame Sonia Fontaine
Présidente


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier